



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
28 août 2026

Date d'affichage :
28 août 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mille vingt-six, le deux septembre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, COULON Maggy, GELIN Sophie, GOURMEL Aurélie, POIRIER Véronique, TOURNELLE Laure, MM. AUBRAY Paul, CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Monsieur LAUNAY Vincent et Madame LANDIER Christine.

Absents : Madame COULON Maggy.

Secrétaire de séance : Monsieur GUELFF Cyrille.

**DELIBERATION N°2026-09-04 : OBJET : FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS :
ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la séance d'installation de fin mars 2026, le règlement intérieur du Conseil municipal, adopté en 2020, leur avait été communiqué. En effet, celui-ci continue à s'appliquer tant qu'il n'a pas été revu.

Or, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le règlement intérieur précédemment en vigueur peut être adopté dans les mêmes termes, ou faire l'objet de modifications. Le contenu de ce règlement est fixé librement par le conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son

fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur est la « feuille de route » du conseil municipal. Il fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante. Des dispositions obligatoires doivent apparaître dans le règlement intérieur et d'autres restent facultatives.

Monsieur le Maire projette la proposition de règlement intérieur du Conseil municipal, détaille chaque article et commente.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-8 qui impose ou autorise l'établissement d'un règlement intérieur ;

Vu que le règlement intérieur du Conseil municipal doit être adopté dans les six mois suivant le renouvellement du conseil municipal (obligatoire pour les communes de 1 000 habitants et plus) ;

Vu que la proposition de règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement interne du Conseil municipal a été présentée et examinée par les conseillers municipaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

-que ce règlement entrera en vigueur dès sa transmission au contrôle de légalité et sa publication.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

David CHOLLET

Le secrétaire de séance,


Cyrille GUELFF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20260902-2026-09-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2026

Publication : 15/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

